2. Si le Collège vous contacte au sujet d'une plainte ou d'une enquête et si le président de votre syndicat local ou le personnel de la FECB vous offre déjà une assistance, demandez au Collège de prendre contact avec votre représentant.

   Si vous n'êtes pas encore représenté par la FECB ou par un avocat, vous devriez
   - écouter les avis que vous donnent les membres du Collège au sujet de la plainte,
   - poser des questions pour éclaircir les points nécessaires,
   - noter le nom de la personne qui appelle, la date et les détails de la conversation.

La FECB peut vous aider

Demandez l'aide de la FECB par l'entremise du président de votre syndicat local, dès que vous prenez connaissance de toute plainte ou enquête menée contre vous. Souvenez-vous de fournir des copies de toute la correspondance échangée au président du syndicat local ou au personnel de la FECB.

Une intervention précoce et une démarche appropriée peuvent éviter de nombreux problèmes. Personne ne peut prédire l'aboutissement d'une enquête. Il faut prendre sérieusement chaque situation. Votre carrière et votre gagne-pain en dépendent.

La plupart des conseils scolaires ont un Programme d'assistance aux employés qui est offert gratuitement aux enseignants. Ce programme comporte une gamme de services confidentiels, dont le counseling et la gestion de stress. Ce service peut vous être très utile si vous êtes la cible d'une plainte personnelle, d'une plainte intentée par cinq membres ou d'une enquête. Vous devriez cependant tout d'abord communiquer avec le président de votre syndicat local.

Attention

Vous n'êtes pas seul. Vos collègues, votre syndicat local et la FECB vous aideront à réagir à l'enquête menée par le Collège.

Fédération des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique
100 – 550, 6e Avenue Ouest,
Vancouver (C.-B.) V5Z 4P2
bctf.ca

604-871-2283 ou sans frais 1-800-663-9163

Dans cet ouvrage, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

TFEU

Septembre 2006 PSI 06 0082

Que faire si vous êtes l'objet d'une enquête de la part du BC College of Teachers ?

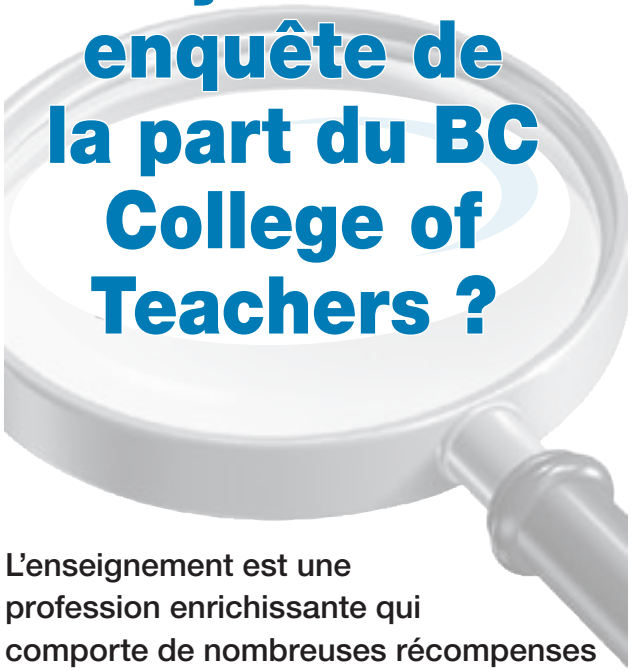

L'enseignement est une profession enrichissante qui comporte de nombreuses récompenses et beaucoup de défis. Les enseignants peuvent cependant être en butte à des allégations et à des plaintes qui peuvent mener à des enquêtes de la part du BC College of Teachers (le Collège). Cette brochure vous donnera des conseils préliminaires sur les dispositions à prendre si vous apprenez que le Collège mène une enquête à votre sujet.

Fédération des enseignantes
et enseignants de la Colombie-Britannique
604-871-2283 • 1-800-663-9163 • *bctf.ca*

Quand le Collège mène-t-il une enquête sur un enseignant ?

La plupart des enquêtes effectuées par le Collège sont provoquées par des actions disciplinaires de la part de l'employeur, i.e. le conseil scolaire. Ces mesures disciplinaires peuvent être occasionnées par des allégations de faute professionnelle, de conduite inappropriée ou d'incompétence. En vertu de l'article 16 de la loi scolaire (*School Act*), si un conseil scolaire renvoie, suspend ou impose des mesures disciplinaires à un membre du Collège, le conseil scolaire doit envoyer un rapport au Collège au sujet de ce membre en adressant directement une copie au membre.

Quand le Collège reçoit un rapport sur un membre, il doit mener une enquête en vertu du *Teaching Profession Act* (TPA).

Il est important de savoir que même si un grief est déposé suite à des mesures disciplinaires du conseil scolaire et que ces mesures sont par la suite revues et retirées, le Collège passera le dossier en revue et pourra faire sa propre enquête.

Les membres peuvent aussi subir une enquête suite à une démarche connue sous le nom de « *Person Complaints* » (plaintes personnelles). Il s'agit d'une plainte écrite contre un enseignant par un membre du public et qui est envoyée directement au Collège. La plupart des plaintes personnelles proviennent de parents d'élèves qui ont des inquiétudes au sujet des enseignants de leurs enfants.

Le Collège a sur son site Web, *bcct.ca*, une brochure qui conseille les membres du public sur le processus à suivre pour déposer ce type de plainte. La brochure qui n'est pas traduite en français s'intitule : *Person Complaints* : *Answers to Frequently Asked Questions* (plaintes personnelles : réponses à des questions fréquemment posées).

Le Collège peut mener une enquête au sujet d'un membre pour deux autres raisons :

- une plainte de cinq membres est reçue au sujet d'un collègue ;
- un rapport est reçu du régistraire du Collège concernant la conduite d'un enseignant. Ce rapport pourrait comprendre un rapport d'un membre concernant une enquête criminelle ou une condamnation, ou des renseignements envoyés au régistraire du Collège par la Couronne au sujet d'une enquête criminelle ou de la condamnation d'un membre.

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le TPA octroie au Collège le mandat de recevoir des rapports et de mener des enquêtes sur ses membres. Le mandat ne remplace pas la responsabilité légale qu'a le conseil scolaire en vertu de la loi scolaire (*School Act*) de surveiller ses employés conformément aux termes de la convention collective.

Comment devriez-vous réagir si le Collège mène une enquête sur vous ?

1. Si vous recevez une lettre disciplinaire de votre employeur ou une lettre du Collège vous informant que vous êtes le sujet d'une plainte personnelle ou d'un rapport du régistraire, communiquez avec le président de votre syndicat local sans délai. Le syndicat local demandera conseil au personnel de la FECB et fournira un soutien et de l'aide pour faire face à ce problème.

   Tous les sujets seront traités de manière confidentielle. Le président de votre syndicat local vous aidera à présenter une demande d'assistance juridique de la FECB.

   Veillez à conserver des copies de toute la correspondance que vous recevrez du Collège et à les remettre au président du syndicat local ou au personnel de la FECB.

Ne faites aucune déclaration au sujet de la plainte/de l'enquête et ne répondez pas à des questions à ce sujet avant d'avoir de l'aide de votre syndicat.